



CHARTRE REGLEMENTANT L'ENLEVEMENT DES INSCRIPTIONS, TAGS ET GRAFFITIS PAR LA VILLE DE PONTIVY SUR UN BIEN PRIVE IMMOBILIER

Article 1 – Définition des prestations proposées

Les prestations proposées consistent en l'enlèvement des inscriptions, tags et graffitis souillant les murs, façades et autres supports des propriétés immobilières privées par procédés chimiques (emploi de produits décapants, diluants ou solvants), par procédés mécaniques (gommage hydropneumatique, décapage à eau froide ou chaude à basse pression, brossage et raclage de la paroi souillée) ou encore par procédés de recouvrement (emploi de peinture ou lait de chaux), à l'exclusion de tout autre procédé.

Article 2 – Gratuité du Service

Le coût de l'opération de nettoyage est gratuit et entièrement pris en charge par la Ville de PONTIVY.

Article 3 – Démarches à engager

L'intervention de la Ville de PONTIVY est conditionnée par la signature d'une demande d'enlèvement d'inscriptions, de tags ou de graffitis par le propriétaire, son représentant dûment mandaté ou le gérant du bien souillé. Cette demande comporte l'acceptation sans réserve des clauses de la présente charte.

Article 4 – Qualité des supports

Le retrait des inscriptions, tags et graffitis par la Ville de PONTIVY est réalisé sous réserve que la qualité du support soit suffisante pour permettre d'intervenir sans risque de dégradation immédiate ou à venir. La Ville de PONTIVY se réserve ainsi le droit de refuser d'intervenir sur certains biens en raison de la nature particulière ou de l'état de vétusté du support.

Article 5 – Emprise nettoyée

L'effacement est circonscrit à l'emprise de l'inscription, du tag ou du graffiti. En aucune manière, il ne s'agit d'effectuer la réfection ou la restauration de l'intégralité d'un mûr, d'une façade ou du support en général, mais uniquement d'assurer le nettoyage ou le recouvrement de la partie souillée.

Article 6 – Surface et hauteur

L'intervention des Services Techniques Municipaux s'effectuera sur une surface limitée à 20 m² maximum et à une hauteur inférieure à 2m50 mètres du sol.

Article 7 – Limite de domanialité et accessibilité

Le retrait des inscriptions, tags et graffitis ne sera réalisé qu'en limite de domanialité publique sur le territoire communal et sous réserve que le support à nettoyer soit facilement accessible aux personnels de nettoyage et à leurs matériels.

Article 8 – Exclusions du champ d'intervention communal

Sont exclus du champ d'intervention de la Commune, cette liste n'ayant aucun caractère limitatif :

- les bâtiments historiques classés ou inscrits à l'inventaire des Monuments historiques ;
- le patrimoine des bailleurs sociaux ;
- les équipements de réseaux (armoires, coffrets électriques ou gaz etc)

Article 9 – Délai d'intervention

La Ville de PONTIVY reste maître de son calendrier d'intervention. Elle avertira le propriétaire ou le gérant du bien au minimum 48 heures avant le début des travaux de nettoyage.

Article 10 – Absence d'obligation de résultats

Les interventions des Services Techniques de la Ville de PONTIVY ne sont soumises à aucune obligation de résultats.

Article 11 – Amendements

La Ville de PONTIVY se réserve le droit d'amender à tout moment la présente Charte pour tenir compte notamment des évolutions techniques, législatives ou réglementaires.

Charte édictée à Pontivy, le 6 juillet 2020